

# METTRE LES BOUCHÉES DOUBLES POUR CONTRENER LA DISCRIMINATION

*un document du FRAPRU*



## UNE RÉALITÉ PERSISTANTE

La discrimination dans l'accès au logement est interdite au Québec. Pourtant, des propriétaires refusent de louer à certain·es locataires à cause de :

- leur âge
- leur couleur de peau
- leur situation sociale
- la présence d'enfants
- leur langue
- leur handicap
- leur identité de genre.

Le manque de logements encourage la discrimination. Il arrive même que des propriétaires affichent ouvertement leurs préférences dans leurs annonces.

## DES RECOURS PEU ACCESSIBLES

Les locataires discriminé·es peuvent porter plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Cependant, ces recours sont peu utilisés.

Beaucoup de locataires ignorent leurs droits ou n'ont pas le temps de faire des démarches.

Les procédures sont compliquées et découragent plusieurs victimes de discrimination.



Victime de discrimination?  
CDPJ: 1 800 361-6477

# LE LOGEMENT SOCIAL RÉDUIT LES INÉGALITÉS

**Des règles existent pour limiter les risques de discrimination dans le logement social.**

Dans les HLM, un règlement détermine les critères d'admissibilité, incluant le niveau de vulnérabilité.

Les coopératives et les OSBL ont des comités pour étudier les candidatures. Ces comités prennent en compte certains critères, comme les revenus ou les besoins en espace.

Même si elles sont améliorables, ces pratiques réduisent les inégalités dans la recherche de logement. Plus il y aura de logements sociaux, plus il y aura de choix pour les personnes souvent discriminées.

## LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Le droit au logement signifie entre autres de pouvoir vivre dans un lieu sans discrimination. Le droit au logement est une responsabilité gouvernementale. C'est pourquoi le gouvernement québécois doit :

1. **Informers les locataires sur leurs droits et les recours disponibles.**
2. **Simplifier les procédures de plaintes pour les rendre accessibles.**
3. **Doubler le nombre de logements sociaux au Québec.**
4. **Donner plus de moyens à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) pour lutter contre la discrimination en logement.**
5. **Permettre au Tribunal administratif du Logement de pénaliser les propriétaires coupables de discrimination<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> *Comme le revendique le Regroupement des comités de logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ).*

## UN MODÈLE INSPIRANT : LE PROJET DE LA SHNC

La Société d'habitation des communautés noires (SHNC) prévoit de construire 230 logements sociaux et communautaires à Saint-Michel. Ce projet d'organisme sans but lucratif d'habitation répond aux problèmes de discrimination, notamment des communautés noires.

La moitié des logements est subventionnée. Cela signifie que les locataires y paieront 25 % de leurs revenus.

Ce projet montre l'importance des initiatives portées par les communautés elles-mêmes. Elles répondent à des besoins souvent ignorés par le marché privé.

